

Compte à rebours

Bulletin de Deloitte Canada sur le passage aux IFRS



Table de matières

[L'adoption anticipée est-elle une option viable?](#) 2

[L'incidence du plan de travail révisé de l'IASB sur les sociétés canadiennes](#) 4

[Étapes franchies à ce jour au Canada dans la transition aux IFRS](#) 6

[Les IFRS : Une cible insaisissable? Comment venir à bout des trépidations liées à la transition?](#) 6

[Tour d'horizon international : Mises à jour et nouvelles de l'IASB](#) 8

[Personnes-ressources](#) 9

Visitez-nous

www.DeloitteIFRS.ca/fr

La présente publication de Deloitte ne prétend fournir aucun conseil ou service dans les domaines de la comptabilité, des affaires, des finances, du placement, du droit et de la fiscalité, ni aucun autre conseil ou service professionnel.



Voici le numéro de juillet 2008 du bulletin **Compte à rebours**. Au cours des dernières semaines, un certain nombre d'étapes ont été franchies par les organismes de normalisation et de réglementation : de nouvelles directives ont été publiées, un plan de projet accéléré de l'International Accounting Standards Board (IASB) a été annoncé et

les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont confirmé la possibilité d'adoption anticipée des IFRS. Toutes ces activités démontrent qu'il est nécessaire de disposer d'un plan de mise en œuvre des Normes internationales d'information financière (IFRS) qui prévoit et envisage les changements possibles et les mesures appropriées à prendre à leur égard, le cas échéant. Ce numéro de *Compte à rebours* porte sur les aspects pratiques et techniques de ces événements dans le contexte des IFRS.

Nous vous encourageons à communiquer avec le bureau de Deloitte de votre région afin d'en apprendre davantage sur les récents événements relatifs aux IFRS et de les prendre en compte dans votre plan de transition aux IFRS.

Comme d'habitude, nous serons heureux de recevoir vos commentaires et vos idées d'articles pour les prochains numéros de *Compte à rebours*. Veuillez soumettre vos idées et vos suggestions à deloitteifrs@deloitte.ca.

Don Newell
Leader National de la mise en œuvre des IFRS

L'adoption anticipée est-elle une option viable?

Le 27 juin 2008, les ACVM ont confirmé, avec la publication de l'[Avis 52-321](#) du personnel des ACVM, l'adoption anticipée des Normes internationales d'information financière, l'utilisation des PCGR américains, et renvoi aux IFRS-IASB, que les émetteurs canadiens pourront adopter les IFRS par anticipation. En fait, l'Avis indique qu'une dispense à l'adoption obligatoire des IFRS le 1^{er} janvier 2011 pourra être accordée, au cas par cas, afin de permettre la présentation d'informations établies selon les IFRS avant la date prévue. Pour que cette dispense lui soit accordée, l'émetteur devrait avoir effectué une évaluation exhaustive de son état de préparation et devra déposer de nouveaux documents d'informations financières intermédiaires établis selon les IFRS pour l'exercice d'adoption, si des documents intermédiaires établis selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada ou des États-Unis ont déjà été déposés.

Depuis cette annonce, certains organismes examinent les aspects pratiques de l'adoption anticipée. Est-il préférable « d'aller de l'avant » maintenant ou d'attendre la date de basculement obligatoire aux IFRS, en 2011? La réponse à cette question n'est pas simple et la décision finale devra être prise à la lumière d'une appréciation des obstacles à franchir en vue d'être prêt pour l'adoption anticipée et des activités particulières de chaque entreprise. Si vous ne disposez pas des processus nécessaires aux informations et aux contrôles requis, l'adoption anticipée sera difficile, voire impossible. De plus, les besoins de vos parties prenantes auront une importance fondamentale dans cette prise de décision. Alors, quels sont les enjeux à prendre en compte si vous envisagez l'adoption anticipée? Voici quelques éléments que pourraient considérer les entreprises qui tentent d'évaluer la faisabilité de l'adoption anticipée :

- L'adoption anticipée n'est pas automatique et pour adopter les IFRS avant 2011, **il faut demander une dispense** au personnel des ACVM. Cette dispense sera accordée au cas par cas.
- L'adoption anticipée **pourrait ne pas être possible**. Des exigences réglementaires et autres pourraient vous empêcher d'adopter les IFRS par anticipation.
- Vous devez effectuer une **évaluation exhaustive de votre état de préparation aux IFRS** avant de vous engager à fond dans ce processus. Les ACVM ont indiqué que cette évaluation faisait partie de leur attente, mais en réalité, elle est essentielle à une transition efficace.
- **Soyez réaliste.** À moins d'avoir déjà effectué de nombreux travaux liés à la transition aux IFRS, il serait difficile de « passer » une évaluation de l'état de préparation aux IFRS en vue d'une adoption en 2009.
- Évaluez le « **pour** » et le « **contre** » d'une **adoption anticipée** pour votre entreprise. Aucune entité n'est unique, mais des coûts et des avantages seront liés à cette décision. N'oubliez pas de prendre en compte les répercussions globales qu'aurait un changement de cette nature et assurez-vous d'avoir mis en place des plans pour y répondre.
- **Les choix liés à la première adoption.** La liste actuelle des exemptions prévues dans IFRS 1, Première adoption des IFRS, pourrait s'allonger dans un an, puisque l'IASB étudie les demandes d'options additionnelles qui lui ont été présentées par le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada. Ces demandes portent notamment sur des exemptions additionnelles possibles pour les entités pétrolières et gazières et pour les entités à tarifs réglementés; l'ampleur des travaux liés à la première adoption sera beaucoup moins importante **si** ces demandes donnent finalement lieu à une modification d'IFRS 1.

L'adoption anticipée est-elle une option viable? (suite)

- **L'intégration des IFRS dans les PCGR du Canada :** Le CNC du Canada prévoit que les IFRS ne seront pas intégrés au *Manuel de l'ICCA* (et ne seront donc pas réputées constituer des PCGR du Canada) avant le 1^{er} janvier 2009. Quelle incidence aura cette position sur l'adoption anticipée? Les états financiers préparés conformément aux IFRS-IASB ne seront pas automatiquement conformes aux PCGR du Canada, tant que les IFRS n'auront pas été intégrés au *Manuel de l'ICCA*. Par conséquent, une entité qui choisit l'adoption anticipée ne pourra pas déclarer, avant une date ultérieure dans l'année, que les états financiers ont été préparés conformément aux IFRS et aux PCGR du Canada. Il faudra surveiller cette question au cours de 2009. Le CNC prévoit actuellement que les IFRS seront intégrés aux PCGR du Canada d'ici le deuxième trimestre de 2009. D'autres précisions au sujet de l'état et de l'évolution de cette position suivront sous peu; nous vous recommandons de suivre la situation sur le site Web du CNC et sur iasplus.com.

La nécessité de déclarer la conformité avec d'autres cadres d'information financière, comme les exigences législatives de déclarer la conformité aux PCGR du Canada, doit être prise en considération dans le cadre de toute demande d'exemption faite auprès des organismes de réglementation pour l'adoption des IFRS avant la date de basculement obligatoire. L'Avis 52-321 des ACVM indique que les renvois aux PCGR du Canada et aux IFRS-IASB sont encore à l'étude; par conséquent, nous recommandons aux entités qui font des demandes d'adoption anticipée des IFRS de discuter spécifiquement de cette question avec les organismes de réglementation des valeurs mobilières.

- Quelle que soit votre décision, n'oubliez pas que l'adoption anticipée est une question propre à l'entité. **La décision finale vous revient!**

Bien que l'adoption anticipée soit sans contredit la question la plus importante dont traite l'Avis, deux autres questions relatives à la transition aux IFRS sont également abordées.

- **L'utilisation des PCGR des États-Unis par les émetteurs canadiens :** Le Document de réflexion 52-402 des ACVM abordait la possibilité d'éliminer progressivement, sur un certain nombre d'années, l'utilisation des PCGR des États-Unis. Ainsi, les sociétés inscrites au Canada et aux États-Unis pourraient un jour devoir déposer des états financiers dressés selon les IFRS au Canada même si les documents déposés aux États-Unis doivent être conformes aux PCGR des États-Unis. L'Avis ne traite plus de ce projet. Il propose simplement de permettre aux émetteurs canadiens qui sont également assujettis à la United States Securities Exchange Commission (SEC) de conserver la possibilité d'utiliser les PCGR des États-Unis.
- **Les renvois aux IFRS-IASB plutôt qu'aux PCGR du Canada :** Le personnel des ACVM a conclu qu'il est préférable d'exiger des émetteurs canadiens qui dressent leurs états financiers selon les IFRS publiées par l'IASB (IFRS-IASB) qu'ils utilisent des renvois à ces normes plutôt qu'aux PCGR du Canada. Par conséquent, les rapports de la direction et des vérificateurs externes déposés publiquement contiendraient des renvois aux IFRS-IASB. Le personnel des ACVM continue à se demander s'il permettra à une société de déclarer de façon explicite que ses états financiers sont conformes aux IFRS-IASB **et** aux PCGR du Canada ou simplement aux IFRS-IASB. Veuillez également prendre note de nos commentaires précédents sur l'incidence qu'aura cette exigence sur l'adoption anticipée.

L'incidence du plan de travail révisé de l'IASB sur les sociétés canadiennes

Le 30 juin 2008, l'IASB a publié un plan de travail révisé qui dresse un portrait de l'état d'avancement des principaux projets liés aux nouvelles normes et aux normes révisées ainsi que de l'état d'avancement du projet multiphase portant sur le cadre conceptuel. Le plan de travail est ambitieux et contribuera certainement à accentuer la courbe d'apprentissage des IFRS. Néanmoins, il offre également des ouvertures possibles aux sociétés canadiennes qui prévoient l'adoption des IFRS. Présentement, 24 projets sont en cours (normes révisées ou précisions apportées à un élément particulier d'une norme existante) qui devraient donner lieu à la publication des normes IFRS définitives dont certaines pourraient voir le jour en 2009. Voici quelques statistiques à ce sujet :

	2009	2010	2011	À déterminer
Nombre de normes, nouvelles et modifiées, dont la publication est prévue (à l'exception du cadre conceptuel)	8	4	6	6

De façon générale, les dates d'entrée en vigueur des normes proposées ne sont pas encore connues, mais ces dates et les dispositions transitoires seront aussi importantes pour les premiers adoptants que la date de publication du rapport en soi. Pourquoi? Les conventions comptables des premiers adoptants doivent être conformes aux IFRS en vigueur dans la période faisant l'objet de la première présentation selon les IFRS. Autrement dit, les normes dont la date d'entrée en vigueur obligatoire est en 2011 doivent être appliquées à la date du bilan d'ouverture de 2010 et aux informations comparatives de 2010. L'IASB a pour ligne directrice générale de fixer les dates d'entrée en vigueur des normes au moins 12 ou 18 mois après leur publication.

Il est à souhaiter que bon nombre de normes publiées en 2010 et 2011 fourniront à la fois la possibilité de l'adoption anticipée et du report de la date d'entrée en vigueur obligatoire. Les entités canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes auraient alors la possibilité de choisir entre :

- l'adoption des normes, nouvelles et révisées, lorsqu'ils adoptent les IFRS pour la première fois;
- l'adoption des normes, nouvelles et révisées, dans un exercice ultérieur, de façon à décaler l'incidence (et les efforts requis) de la première adoption.

Les organisations doivent prévoir, pendant leurs activités de conversion aux IFRS, quelles normes proposées auront une incidence future importante sur les résultats d'exploitation ou les résultats financiers et établir des plans en conséquence. Le tableau ci-dessous résume les échéanciers proposés des projets sélectionnés que nous jugeons particulièrement importants. Nous vous conseillons de vous reporter au plan de travail officiel de l'IASB ou de communiquer avec le spécialiste des IFRS du bureau local de Deloitte pour obtenir une liste complète des projets.

L'incidence du plan de travail révisé de l'IASB sur les sociétés canadiennes (suite)

Norme (nouvelle ou modifiée)	Document de réflexion		Exposé-sondage			Norme définitive ¹		
	Publié	2008	2008	2009	2010	2009	2010	2011
Consolidations ²			✓					
Directives pour l'évaluation de la juste valeur ³	✓			✓			✓	
Impôt sur le résultat			✓				✓	
Contrats d'assurance	✓			✓				✓
Première adoption des IFRS (IFRS 1) : exemptions additionnelles ⁴			✓	✓				
Contrats de location		✓			✓			✓
Passifs							✓	
Constatation des produits		✓		✓				✓
Avantages postérieurs à l'emploi (y compris les prestations de retraite)	✓			✓				✓
Coentreprises						✓		

1. Cette date correspond à la date à laquelle l'IASB propose de publier la norme définitive; toutefois la date d'entrée en vigueur de la norme n'est pas encore connue.
2. Le projet portant sur la consolidation a reçu un traitement rapide de l'IASB. Les directives, présentement incluses dans SIC-12, Consolidation – Entités ad hoc, devraient être remplacées par cette norme.
3. Le projet de directives relatives à l'évaluation de la juste valeur se fonde sur la SFAS 157 du Financial Accounting Standards Board, intitulée « Fair Value Measurements ».
4. Le CNC a formulé plusieurs recommandations à l'IASB en vue d'obtenir des exemptions additionnelles par suite de problèmes relevés au Canada dans certains secteurs (les entités pétrolières et gazières et les entités à tarifs réglementés) ou dans certaines situations. L'IASB a accepté de publier un exposé-sondage abordant certaines de ces questions.

Étapes franchies à ce jour au Canada dans la transition aux IFRS

Vous trouverez ci-dessous les étapes franchies dernièrement qui sont d'un intérêt particulier pour les sociétés canadiennes qui préparent leur passage aux IFRS. Un tour d'horizon international des initiatives liées aux IFRS est présenté plus loin dans ce bulletin.

- **Le 27 juin 2008 : Publication de l'Avis 52-321 du personnel des ACVM,** « Adoption anticipée des Normes internationales d'information financière, utilisation des PCGR américains et renvoi aux IFRS-IASB ». Cet Avis (le sujet de notre article principal) porte sur l'adoption des IFRS par les émetteurs canadiens avant le 1^{er} janvier 2011, l'utilisation des PCGR des États-Unis par les émetteurs canadiens également assujettis à la SEC et le renvoi aux IFRS publiées par l'IASB plutôt qu'aux PCGR du Canada.
- **Le 30 juin 2008 :** L'IASB publie un plan de travail révisé à l'égard des projets en cours ou à l'étude relatifs aux IFRS. Même si ce plan de travail ne vise pas précisément la transition aux IFRS, il s'agit d'une étape essentielle dans la transition aux IFRS au Canada, puisque l'échéancier prévu et révisé d'un certain nombre de nouvelles normes influera sur le nombre de nouvelles normes qui devraient changer avant 2011. Reportez-vous à l'article précédent pour en savoir davantage au sujet de ce plan de travail.

Les IFRS : Une cible insaisissable? Comment venir à bout des trépidations liées à la transition?

Lorsque le CNC a annoncé le passage obligatoire aux IFRS plus tôt cette année, il mettait le seau d'approbation à un changement qu'il avait proposé dans son plan stratégique annoncé antérieurement, en 2006. Tout comme le basculement lui-même, les dispositions relatives à l'adoption des IFRS sont parfois également assujetties à un traitement qui prend du temps et qui laisse les questions ouvertes en vue d'une confirmation à venir. D'un point de vue de mise en œuvre pratique, cette façon de faire peut donner lieu à de l'incertitude quant à la manière et au moment de régler ces questions. Il faudra donc évaluer et surveiller ces questions qui sont « sujettes au changement » et déterminer le niveau de flexibilité et la nature de votre plan de mise en œuvre des IFRS. Voici quelques conseils pratiques qui vous aideront à venir à bout des trépidations liées à la transition :

1. **Facteurs fixes par opposition à facteurs variables :** Le passage aux IFRS comprend plusieurs facteurs essentiellement fixes et d'autres qui devraient évoluer d'ici 2011. Votre plan de mise en œuvre des IFRS doit faire la distinction entre les deux et être suffisamment flexible pour vous permettre de suivre et de réagir aux facteurs variables dans votre plan des IFRS. À titre d'exemple, la date de basculement du 1^{er} janvier 2011 pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes constitue un facteur fixe, tandis que les IFRS qui font présentement l'objet de modifications en vertu du plan de travail de l'IASB sont des facteurs variables.

Les IFRS : Une cible insaisissable? Comment venir à bout des trépidations liées à la transition? (suite)

2. **Avoir ou non le contrôle** : Les facteurs variables de votre plan de mise en œuvre des IFRS sont ceux qui peuvent changer. Dans certains cas, il peut s'agir d'un changement général sur lequel votre plan de mise en œuvre n'exerce aucun contrôle, tel que la publication prévue avant 2011 d'une nouvelle norme sur la consolidation et les entités ad hoc. Toutefois, il existe des éléments variables que vous pouvez choisir de rendre « fixes » dans votre plan de mise en œuvre. Cela semble contradictoire? Pas nécessairement. Par exemple, la possibilité d'adopter les IFRS par anticipation **pourrait avoir** suscité des questions avant la publication du récent Avis du personnel des ACVM, dont il a été question précédemment, et cette possibilité pourrait encore susciter des questions. L'Avis accorde ainsi le choix à l'entité. Par conséquent, vous pouvez rendre fixe cette composante de votre mise en œuvre des IFRS en décidant de ne pas choisir l'adoption anticipée (indépendamment que vous ayez la possibilité de faire ce choix) ou de conserver une certaine flexibilité en suivant la situation et en réagissant à la décision prise par les ACVM.
3. **Provisions et éventualités?** Cette question fait l'objet d'une norme d'information financière (IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels) et constitue un aspect de votre plan de mise en œuvre des IFRS. Toutes les entreprises prévoient un changement de situation possible et disposent habituellement d'un « Plan B ». Pour ce qui est des principaux éléments de votre plan de mise en œuvre des IFRS, avez-vous tout prévu à leur égard (tant du point de vue du calendrier que du point de vue financier), avez-vous prévu la possibilité d'un changement de situation et, pour les éléments les plus critiques, avez-vous vérifié si un plan d'urgence était nécessaire pour parer à l'éventualité que votre meilleur plan de mise en œuvre des IFRS ne se déroule pas comme vous l'aviez prévu?
4. **Se tenir au courant** : L'information et la surveillance des changements potentiels doivent occuper une place prioritaire dans votre plan. Par exemple, le plan de projet révisé de l'IASB prévoit plusieurs changements d'ici 2011. Savez-vous quels seront ces changements? Introduira-t-on une norme canadienne convergente avant 2011? La possibilité d'adopter par anticipation une norme convergente réduira-t-elle la charge de travail liée au retraitement des registres d'information financière en 2011? Connaissez-vous les réponses à ces questions? Si ce n'est pas le cas, **Deloitte peut vous aider** à vous tenir au courant et à éviter les changements de dernière minute et les coûts inutiles.

Dans ce bulletin, nous avons fait référence au plan de projet de l'IASB qui traite des changements dont feront l'objet les IFRS au cours des prochaines années. Dans le Tour d'horizon international de Deloitte qui suit, nous aborderons les autres initiatives relatives aux IFRS qui ont cours dans le monde.

Tour d'horizon international : Mises à jour et nouvelles de l'IASB

Cette partie du bulletin porte sur les activités de l'IASB. Un grand nombre d'activités ont eu cours et tout porte à croire que cette tendance se poursuivra au cours de la période de transition. Quelques-unes des dernières activités sont résumées ci-dessous, mais nous vous encourageons à consulter www.iasplus.com pour obtenir une mise à jour exhaustive de tous les nouveaux événements.

Le 14 juin 2008 : Les ministres des Finances des pays du G8 se sont réunis à Osaka, au Japon, en préparation pour le sommet des chefs d'États du G8. Le Communiqué publié par les ministres des Finances à la clôture de la réunion abordait un grand nombre d'enjeux et les abus en ce qui a trait au système financier. À l'égard de l'information financière, le communiqué indiquait ce qui suit :

« Nous demandons à l'IASB d'accélérer son examen des questions comptables relatives aux entités hors bilan et aux évaluations dans les marchés illiquides. » [notre traduction]

Une page portant sur le « resserrement du crédit » est incluse dans www.iasplus.com et est accessible [ici](#). Dans un même ordre d'idée, le plan de travail de l'IASB envisage d'accélérer l'échéancier de son projet de consolidation (y compris les entités à détenteurs de droits variables et les entités ad hoc).

Le 15 juin 2008 : Le président du conseil d'administration de la SEC des États-Unis, Christopher Cox, a annoncé que la SEC prévoyait proposer, au troisième trimestre de 2008 des règles relatives à l'utilisation des IFRS par les émetteurs locaux américains inscrits auprès de la SEC. M. Cox a abordé la question dans une allocution intitulée « [Disclosure from the User's Perspective](#) » (Présentation de l'information selon le point de vue de l'utilisateur »).

Le 19 juin 2008 : Publication de *Deloitte* intitulée *iGAAP 2008 Financial Instruments : IAS 32, IAS 39 and IFRS 7 explained* (quatrième édition) (en anglais seulement). Cette publication est un excellent guide pour la comptabilisation des instruments financiers selon les IFRS. Communiquez avec le spécialiste de votre bureau local de Deloitte pour savoir comment en obtenir un exemplaire.

Le 30 juin 2008 : Publication du plan de travail révisé de l'IASB. Reportez-vous à l'article du présent bulletin qui résume ce plan de travail et ses répercussions sur les sociétés canadiennes.

Le 5 juillet 2008 : Bulletin IAS Plus – Le Bureau mondial des IFRS de Deloitte a publié un numéro spécial du bulletin IAS Plus portant sur **IFRIC 15** et **IFRIC 16**, publiées le 3 juillet 2008 par l'International Financial Reporting Interpretations Committee:

- [Special Edition Newsletter – IFRIC 16: IFRIC Issues Interpretation on Net Investment Hedging](#)
- [Special Edition Newsletter – IFRIC 15: Accounting for Agreements for the Construction of Real Estate](#)
- Les liens à ces bulletins sont inclus ci-dessus; vous pouvez obtenir automatiquement les nouvelles publications à venir du Bureau mondial des IFRS de Deloitte en vous inscrivant pour recevoir un [abonnement gratuit par courriel](#).

Personnes-ressources

National

Don Newell
416-601-6189
dnewell@deloitte.ca

Robert Lefrançois
514-393-7086
rlfrancois@deloitte.ca

Karen Higgins
416-601-6238
khiggins@deloitte.ca

Clair Grindley
416-601-6034
clgrindley@deloitte.ca

Bryan Pinney
403-503-1401
bpinney@deloitte.ca

Delna Madon
416-874-4330
dmadon@deloitte.ca

Atlantique

André Vincent
902-496-1804
avincent@deloitte.ca

Jacklyn Mercer
902-496-1805
jamercer@deloitte.ca

Jonathan Calabrese
506-632-1214
jcalabrese@deloitte.ca

Québec

Nathalie Tessier
514-393-7871
ntessier@deloitte.ca

Marc Beaulieu
514-393-6509
mabeaulieu@deloitte.ca

Richard Simard
418-624-5364
risimard@deloitte.ca

Maryse Vendette
514-393-5163
mvendette@deloitte.ca

Ontario

Tony Ciciretto
416-601-6347
tciciretto@deloitte.ca

Kerry Danyluk
416-775-7183
kdanyluk@deloitte.ca

Steve Lawrenson
519-650-7729
slawrenson@deloitte.ca

Lynn Pratt
613-751-5344
lypratt@deloitte.ca

Éric Girard
613-751-5423
egirard@deloitte.ca

Manitoba

Susan McLean
204-944-3547
sumclean@deloitte.ca

Rick MacKay
204-944-3633
rmackay@deloitte.ca

Saskatchewan
Cathy Warner
306-565-5230
cwarner@deloitte.ca

Jamie Burgess
306-565-5209
jaburgess@deloitte.ca

Andrew Coutts
306-343-4466
ancoutts@deloitte.ca

Alberta

Steen Skorstengaard
403-503-1351
sskorstengaard@deloitte.ca

Anna Roux
403-503-1421
aroux@deloitte.ca

Paul Borrett
780-421-3655
paborrett@deloitte.ca

Colombie-Britannique

Dan Rollins
604-640-3212
drollins@deloitte.ca

Carol Warden
604-640-3271
cwarden@deloitte.ca

[Sécurité](#) | [Avis juridique](#) | [Confidentialité](#)

Certification. Fiscalité. Consultation. Conseils financiers.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 600 personnes réparties dans 56 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Le Cabinet est déterminé à aider ses clients et ses gens à exceller. Deloitte est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu.

La marque Deloitte représente une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une *Verein* suisse, ses cabinets membres ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives. Deloitte Touche Tohmatsu est une *Verein* (association) suisse et, à ce titre, ni Deloitte Touche Tohmatsu ni aucun de ses cabinets membres ne peuvent être tenus responsables des actes ou des omissions de l'un ou de l'autre. Chaque cabinet membre constitue une entité juridique distincte et indépendante exerçant ses activités sous les noms de « Deloitte », « Deloitte & Touche », « Deloitte Touche Tohmatsu » ou d'autres raisons sociales similaires. Les services sont fournis par les cabinets membres ou par leurs filiales ou leurs sociétés affiliées, et non par la *Verein* Deloitte Touche Tohmatsu.



Membre de
Deloitte Touche Tohmatsu